

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP 2024\_112

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association SIRANAC.

le 31 mars 2024.

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/181 en date du 22 juln 2020 portant délégation de fonction au pôle vie locale et délégation de signature à Madame Gaëlle TERRIEN.

Considérant la demande présentée le 19 février 2024 par Monsieur Ismaël THIEVIN, viceprésident de l'association SIRANAC, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons dans le cadre de la manifestation organisée par l'association le 31 mars 2024,

Considérant que cette demande d'ouverture de débit de boissons temporaire est la première de l'année sur les cinq autorisées,

## ARRÊTE

Article 1	Monsieur Ismaël THIEVIN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire
	de troisième catégorie le 31 mars 2024, de 09 heures 00 à 21 heures 00.
	à l'Espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE.

- Article 2 Monsieur ismaël THIEVIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3

  Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III Lutte contre l'alcoolisme Titre IV Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5 Les Infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.
- Article 7

  Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8

  Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunai administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE

10 07 mar 2024

Pour le Male et par de

Gaëlie TERNIEN, Adjointe a pôle vie j

Publié le Mo3 abilit